

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 20 février 2024 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 14 février 2024

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Olivier GRARD, pouvoir à Murielle WOLSKI, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Murielle WOLSKI

**DEL 2024-02-08**  
**EQUIPEMENT PETITE ENFANCE**  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Catherine LECOMTE**

Afin de répondre aux besoins de la population, la Ville de Crépy-en-Valois a initié la création d'un nouveau Pôle Petite Enfance destiné à réunir sur un même site plus fonctionnel l'offre d'accueil de jeunes enfants à destination des familles du territoire (Crépy-en-Valois et zone d'attractivité), en augmentant également les capacités d'accueil collectif (+ 13 places).

Le Pôle Petite Enfance regroupe :

- un Multi-Accueil de 50 places (MAC)
- une Crèche Familiale de 60 places (CF)
- un Relais Petite Enfance (RPE)

Cette centralisation répond aux besoins d'accueil des familles afin de leur permettre de concilier leur vie professionnelle et familiale.

Ce nouvel établissement nécessite des aménagements intérieurs et l'acquisition de mobilier et d'équipements, pour un coût qui s'établit à ce jour à 166.973 €/HT, soit 200.367,60 €/TTC.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de plusieurs partenaires financiers :

- la Caisse d'allocations familiales de l'Oise (CAF) : possibilité de financement à hauteur de 60% de la dépense hors taxes, soit 100.183,80 €,
- le Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes : possibilité de financement au taux de 20% maximum de la dépense hors taxes, soit 33.394.60 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possible pour l'équipement du Pôle Petite Enfance, auprès :
  - de la Caisse d'allocations familiales de l'Oise au titre de l'aide à l'équipement d'une structure d'accueil Petite Enfance,
  - du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes pour l'acquisition ou le renouvellement de mobiliers et matériels divers prescrits par la PMI,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des dossiers de demande de subvention, ainsi qu'au suivi et à la liquidation des subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention :

Pascal FAYOLLE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 20 février 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune

le : 23 FEV. 2024

Murielle WOLSKI  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240220-DEL2024-02-08-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024